Réglementation & documents techniques des huiles essentielles 13 Avril 2022

Constance EVE



HE - réglementation & docs techniques

Déroulé de la matinée

- 1. Contexte réglementaire : REACH, CLP
- 2. Documents techniques : nature, rédaction, exemples

1. Contexte réglementaire **REACH**

Règlement (CE) 1907/2006

Registration, Evaluation Authorization and application of **CH**emicals

- → Protéger la santé humaine et l'environnement face aux risques des substances chimiques
- → Instaurer une information identique et transparente sur la nature des risques, du fournisseur à l'utilisateur final
- → Sécuriser la manipulation des substances chimiques par les salariés

Concerne toutes les entreprises qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques au sein de l'EEE. Pour le cas des substances naturelles, concerne les substances répondant aux critères de classification comme **substances dangereuses** selon le CLP (*Annexe V - §8*)



1. Contexte réglementaire - REACH

Qu'est-ce-qui vous concerne?

Huiles Essentielles

Considérées comme des substances **UVCB** = **U**nknown or **V**ariable composition, **C**omplex reaction products or **B**iological materials.

HE = UVCB de type 3 : produits de source biologique issus d'un processus de raffinement

HE = SNC : <u>Substances</u> Naturelles Complexes

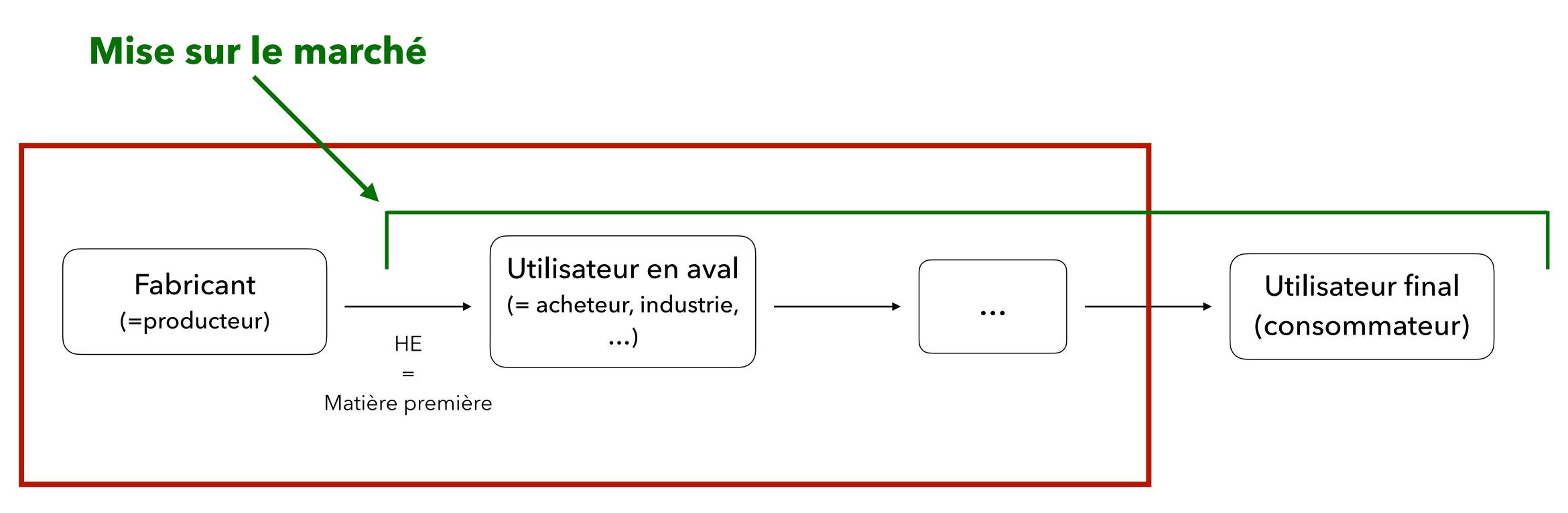
Fabricant

Producteur = fabricant

Si quantité produite à l'année < 1T (par substance) : exempté de l'obligation d'enregistrement Mais on reste soumis à l'obligation de fournir des informations aux autres utilisateurs au sein de la <u>chaîne d'approvisionnement</u>.

1. Contexte réglementaire - REACH

Qu'est-ce-qui vous concerne?



Chaîne d'approvisionnement

1. Contexte réglementaire - REACH

Qu'est-ce-qui vous concerne?

- Déclarer les HE selon d'autres catégories ?
- Denrées alimentaires
- Produits cosmétiques
- Dispositifs médicaux
- Médicaments
- Implications réglementaires autres et contraignantes

1. Contexte réglementaire CLP

• Règlement (CE) 1272/2008

Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

- → Identifier les dangers que peuvent présenter les produits chimiques du fait de leurs propriétés physico-chimiques, de leurs effets sur la santé et sur l'environnement.
- Définir les règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et mélanges.
- → Porter à la connaissance de tous les utilisateurs les dangers et risques associés à une substance ou à un mélange.



1. Contexte réglementaire - CLP

Classification

Substance classée selon des catégories de danger.

Détermination de la classification à partir de données éco-toxicologiques et/ou règles de calculs se basant sur les données des composants de la substance/du mélange.

Le CLP prévoit, lorsque les données ne sont pas disponibles pour une substance/mlg, la possibilité d'extrapoler les informations d'une substances/mlg équivalent, comparable.

• Site internet de l'ECHA : European CHemicals Agency Base de données des enregistrements REACH et notifications CLP



Tableau 3.3.5 Éléments d'étiquetage pour les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire (2)

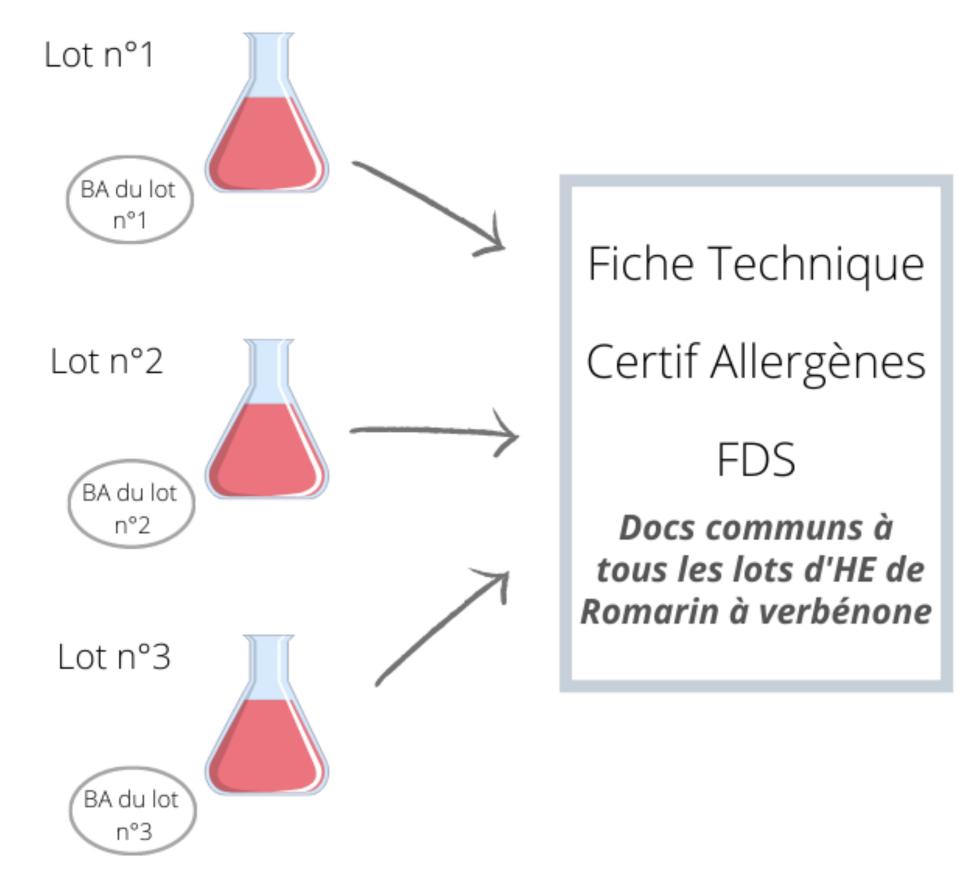
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2			
Pictogrammes SGH	K-1				
Mention d'avertisse- ment	Danger	Attention			
Mention de danger	H318: Provoque de graves lésions des yeux	H319: Provoque une sévère irritation des yeux			
Conseil de prudence Prévention	P280	P264 P280			
Conseil de prudence Intervention	P305 + P351 + P338 P310	P305 + P351 + P338 P337 + P313			
Conseil de prudence Stockage					
Conseil de prudence Élimination					

⁽a) Lorsqu'un produit chimique est classé comme corrosif pour la peau de sous-catégorie 1A, 1B, 1C ou de catégorie 1, l'étiquetage de mise en garde contre les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire peut être omis étant donné que ces renseignements figurent déjà dans la mention de danger relative à la corrosion de la peau de catégorie 1 (H314).

- Le Bulletin d'Analyse (= chromatographie)
- Le Certificat Allergènes
- La Fiche Technique
- La Fiche de Données de Sécurité
- L'Etiquette



Huile essentielle de Romarin à Verbénone



Le Bulletin d'Analyse

Pour les HE, le BA = la chromatographie

Informations obligatoires:

- le numéro de lot : <u>à chaque lot sa chromato</u>
- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée
- Nom de votre structure
- Liste des constituants et leur %

Informations souhaitables:

- Caractéristiques physiques (densité, pouvoir rotatoire, indice de réfraction, point éclair)

Le Certificat Allergènes

Document non obligatoire mais peut être demandé par l'acheteur

Informations obligatoires:

- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée, n°CAS¹, CE², ...
- Identification de votre structure
- Préciser l'organisme certificateur si bio
- Liste des allergènes présents dans l'HE et leur % sous forme de seuil (seuils qui doivent couvrir les variations d'un lot à l'autre)

¹ Voir tableau excel Inventaire-CE

² N°CE = N°EC = N° EINECS

La Fiche Technique

• La « carte d'identité » de votre huile

Informations obligatoires:

- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée, n°CAS, CE, ...
- Identification de votre structure
- Préciser l'organisme certificateur si bio
- Caractéristiques organoleptiques et au moins la densité
- Liste des composants majoritaires et leur % (sous forme de fourchette ou seuil)
- Liste des allergènes présents dans l'HE et leur % (sous forme de seuil)
- DLU

Informations souhaitables:

- Les autres caractéristiques physiques (pouvoir rotatoire, indice de réfraction, point éclair)

L'Etiquette

• LE document qui accompagne physiquement votre HE

Informations obligatoires:

- Le n° de lot (qui doit **être identique** au n° renseigné sur le bon de livraison, la facture et le BA)
- Identification de la substance : nom botanique, nom commun, partie distillée, n°CAS, CE*, ...
- Identification de votre structure
- Préciser l'organisme certificateur si bio
- La classification CLP (phrases H, P, mentions d'avertissement et pictogrammes) à partir de la FDS
- Le volume
- La DLU

La Fiche de Données de Sécurité

• Selon l'Annexe II de REACH et le règlement (UE) 2020/878 (dernière mise à jour)

Document qui informe l'utilisateur des risques que présente une substance/mélange et fournit toutes les informations importantes concernant le stockage, la manipulation et l'élimination de la substance/mélange.

- Document composé de 16 rubriques réparties selon un plan précis à respecter.

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société

- <u>Information concernant la substance</u>: voir les autres documents techniques
- <u>Utilisation de la substance</u>: Substance parfumante et/ou aromatisante. Utilisation industrielle.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : Huile essentielle de Lavande Aspic Bio

Nom Botanique : Lavandula Latifolia

Nom INCI: LAVANDULA LATIFOLIA HERB OIL

N°CAS: 84837-04-7 N°CE (EINECS): 284-290-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation: substance parfumante et/ou aromatisante. Utilisation industrielle.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fournisseur : Distillerie du Sud

Contact : Distillerie du Sud

N° de téléphone : +33 (0)6 01 02 03 04

Email: distilleriedusud@adressemail.com

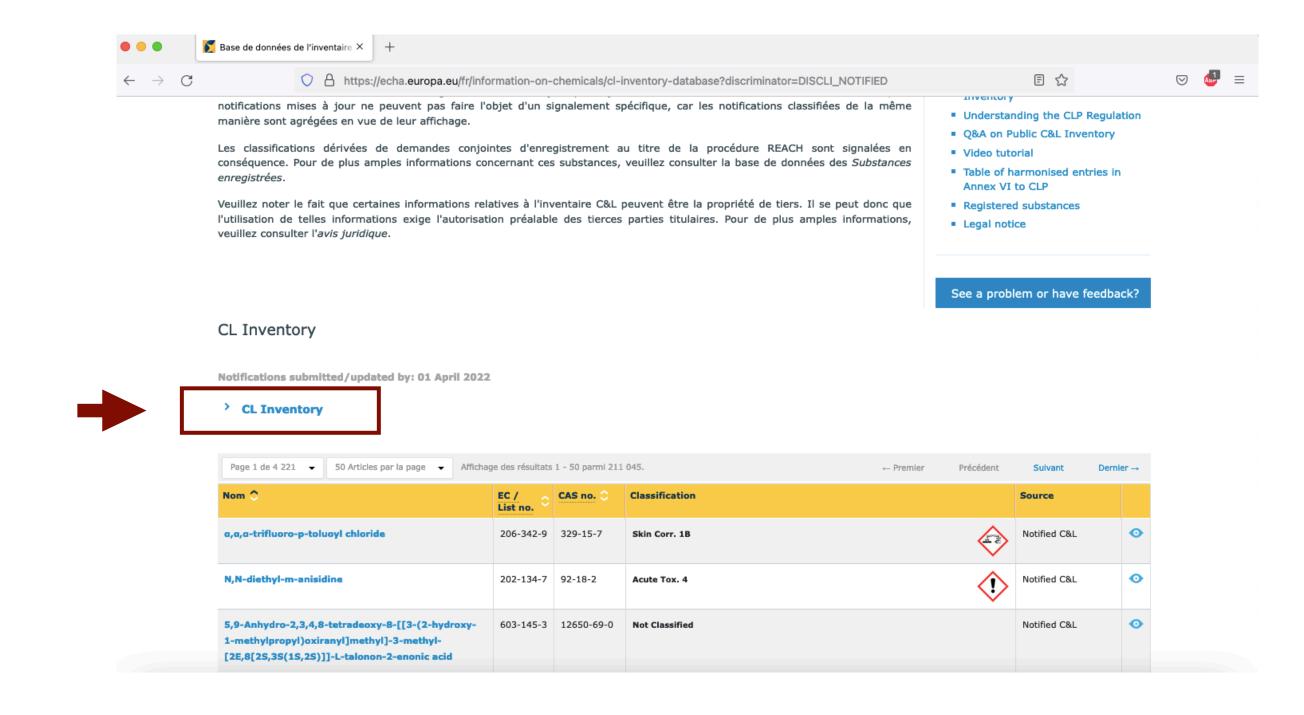
1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Organisme ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (ce numéro donne accès à la liste des centres anti-poisons et à leurs numéros de téléphone). Site internet: http://www.centres-antipoison.net

La Fiche de Données de Sécurité

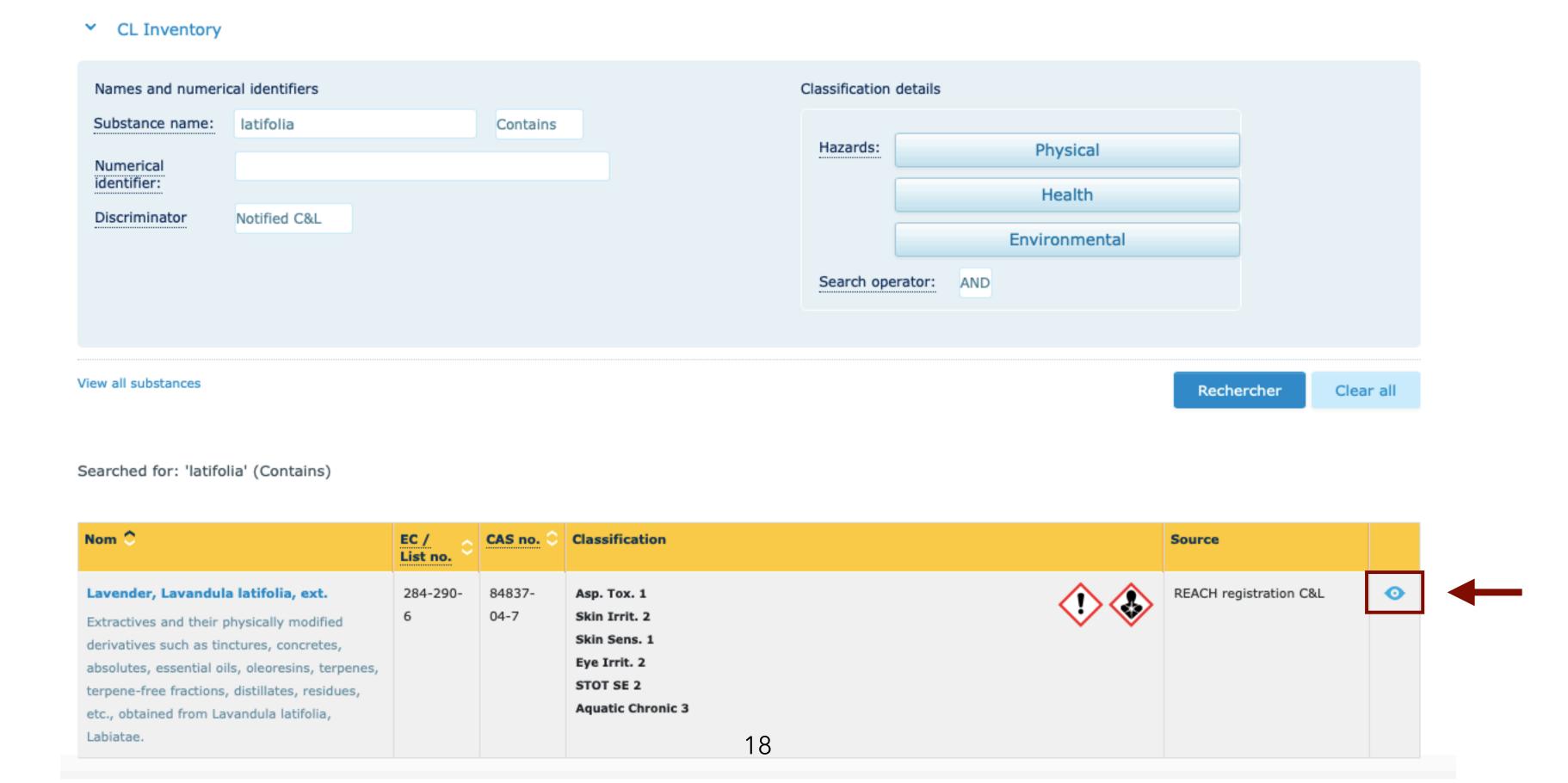
• Rubrique 2: Identification des dangers

- Classification du mélange selon le CLP : Voir sur le site de l'ECHA https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database? cl-inventory-database?
- Phrases P : document « Guide d'élaboration de l'étiquetage »
- Eléments d'étiquetage
- Allergènes (à partir du Certificat Allergènes)
- CMR (voir chromato : méthyleugénol, méthylchavicol, safrole)



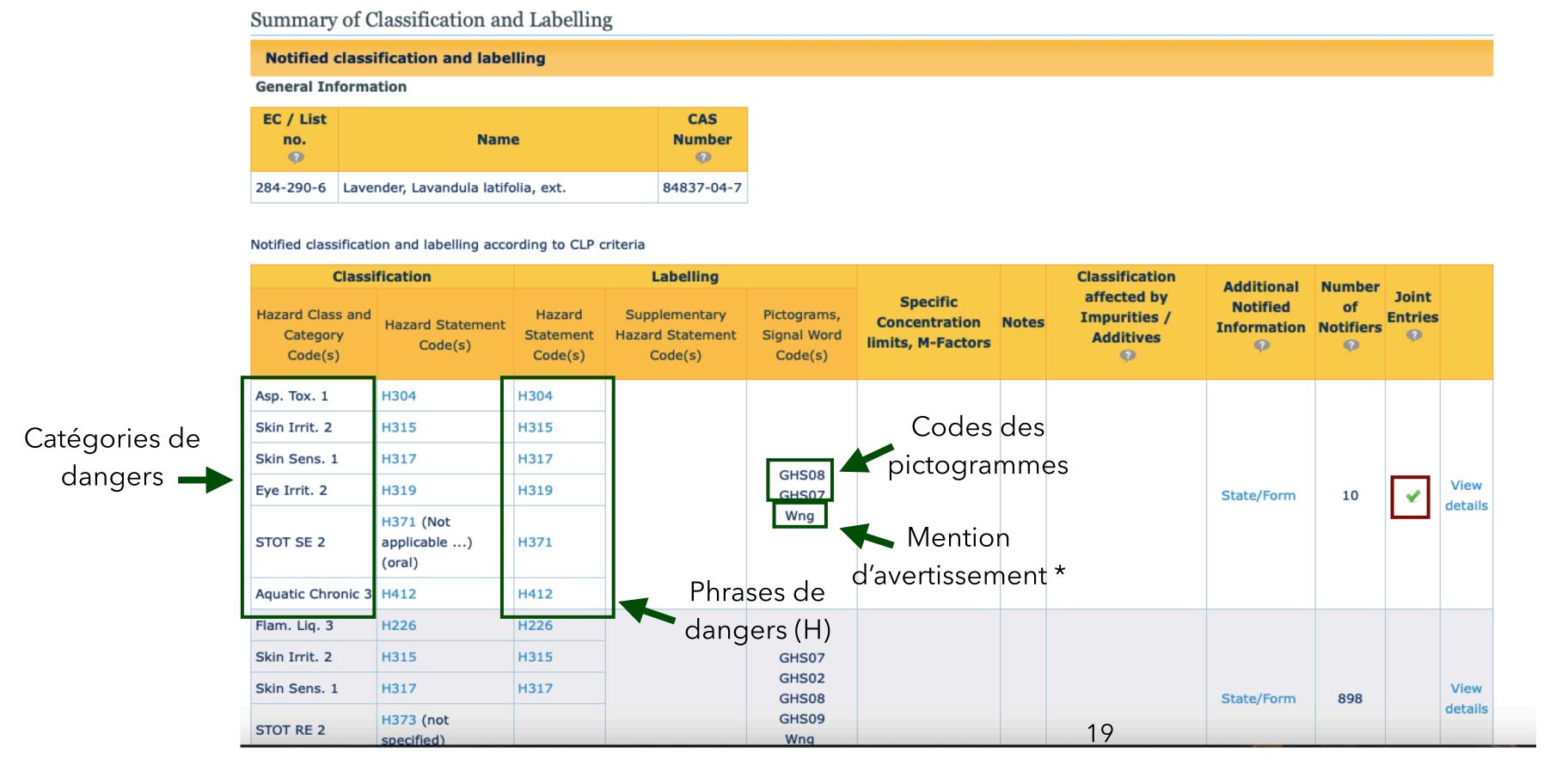
La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 2: Identification des dangers



La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 2: Identification des dangers



- * Mention d'avertissement :
- Dgr = Danger
- Wng = Attention

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 3 : Composition / Informations sur les composants

- Identifier les composants qui induisent la classification en tant que substance/mélange dangereux
- Nom, n° CE-CAS, classification, fourchette de %

Bien réfléchir aux fourchettes de % de manières à ce qu'elles couvrent les variations de composition, mais toujours dans la gamme de qualité fixée.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance - Composition

Composants	CAS	EINECS	Classification (conformément au règlement CE n°1272/2008 (CLP))	
Linalol	78-70-6	201-134-4	-134-4 Skin Sens. 1 H317	
1,8 cinéol	470-82-6	207-431-5	Flam. Liq. 3 H226, Skin Sens. 1 H317	≤ 39,00%
Camphre	76-22-2	200-945-0	Flam. Sol. 2 H228, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 2 H371	≤ 15,00 %
Béta-pinène	127-91-3	204-872-5	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H400, H410	≤ 2,50 %
Alpha-pinène 80-56-8 201-291-9 H304, Skir		Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Asp. Tox. 1 H304, Skin irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H400, H410	≤ 2,50 %	

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 4: Premiers secours

Tout ce qui concerne les gestes de premiers secours à adopter en cas d'accident, ingestion, inhalation, contact avec les yeux...

Informations à adapter si vous avez des données pertinentes

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin.

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: transporter la personne à l'air frais et s'assurer d'une bonne circulation d'air. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : changer de vêtement si nécessaire et se laver à grande eau (eau + savon). Si une irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : laver avec de l'huile végétale. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si une irritation persiste ou qu'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.

En cas d'ingestion: rincer la bouche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Suivant la classification, préciser si le produit est inflammable ou non (**H226 ou H228**)

Les informations indiquées sont d'ordre générales.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit n'est pas classé inflammable.

5.1 Moyens d'extinctions

Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à gaz carbonique, à poudre ou à mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant du produit

Eviter de respirer les vapeurs chaudes. Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

Ne pas attaquer le feu avec de l'eau: l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu. Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre. Si le feu n'est pas important, on peut étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

Informations générales communes à toutes les huiles.

A adapter si vous avez des données pertinentes

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source possible d'inflammation. Ne pas fumer. Aérer les locaux. Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter toute contamination des égouts, des eaux de surface ou des eaux souterraines. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les fuites importantes doivent être contenues par des matériaux absorbants inertes (sable, poudre absorbante...) qui seront ensuite balayés et détruits selon la réglementation en vigueur. Se débarrasser rapidement des torchons, éponges, etc... ayant éventuellement servi à éponger le produit.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8. Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 7: Manipulation et stockage

Informations qui permettent de mettre en place des procédures de travail.

Idem rubriques 4-5-6 : informations générales à adapter si données disponibles.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Une bonne aération des locaux est souhaitable.

Eviter le contact avec la peau et les yeux, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer.

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit. Eloigner toute source d'inflammation.

Ne pas utiliser en plein soleil.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker le produit dans l'emballage d'origine fermé.

Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Stocker à l'abri des sources de chaleur et de la lumière et dans des récipients fermés opaques. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Ne pas stocker à l'extérieur. Stocker en zone tempérée, éviter les écarts de température trop importants.

Ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition.

Distillerie du Sud

Huile essentielle de Lavande Aspic Bio - FDS

4

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition individuelle

Les HE ne sont pas concernées par les limites d'exposition professionnelles.

Les autres sous-rubriques concernent les équipements de protection individuelle (EPI).

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Non règlementé. Pas de limites d'exposition spécifiques pour ce produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

8.2.2 Equipements de protection individuelle

Protection respiratoire: ne pas respirer les vapeurs chaudes. Protection généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés, sauf contre-indication.

Protection des mains : éviter le contact avec la peau. Le port de gants résistant aux huiles essentielles et conformes à une norme approuvée est conseillé.

Protection des yeux: éviter le contact avec les yeux. Afin d'éviter les projections dans les yeux suivant les manipulation à effectuer, le port de lunettes de sécurité est recommandé. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Protection corporelle : éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Après le contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

- A remplir à partir des informations de la chromatographie (même tableau que la FT)
- Si pas de données, indiquer ND.
- Même principe des fourchettes qui doivent couvrir les variations naturelles des paramètres.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide mobile limpide
Couleur	Jaune très clair à jaune
Odeur	Lavandée, camphrée
Point d'éclair	+ 60°C à + 65°C
Densité relative à 20°C	0,885 - 0,915
Indice de réfraction à 20°C	1,450 - 1,480
Pouvoir rotatoire à 20°C (°)	-4° à -3°
Solubilité	Alcool

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations.

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

- Les HE sont des substances stables à des conditions d'utilisation et de stockage normales et conformes aux dispositions communes.
- Comme pour les rubriques 4, 5, 6, 7, 8 : phrases normalisées courantes.
- Cas particulier : les HE d'agrumes sensibles à la lumière

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue. Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans les conditions normales d'utilisations.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur, de la lumière et de l'air. Ne pas exposer en plein soleil. Il peut se produire une oxydation en présence de lumière et à la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Pas de données.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Risque de décomposition thermique : Éviter le contact avec toute flamme ou étincelle. Eviter les surchauffes et les rayons directs du soleil. Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Risque de polymérisation : aucun

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 11: Informations toxicologiques

- Rubriques destinée aux professionnels de santé, toxicologues... s'il y a un problème entraînant la consultation d'un médecin ou une intervention d'urgence.
- On reprend pour chaque catégorie de danger la classification de notre substance (phrase H). Si non concerné : indiquer « Aucun effet important ou danger connu ».

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
11.1 Informations sur les effets toxicologiques	
11.1.1 Toxicité aiguë	

	Valeur ETA	Méthode	
Toxicité aigüe orale	> 2000 mg/kg	Ingestion orale chez le rat	
Toxicité aigüe cutanée > 2000 mg/kg		Application dermale chez le lapin	

Corrosion/irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Distillerie du Sud

Huile essentielle de Lavande Aspic Bio - FDS

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet important ou danger connu

Cancérogénicit

Aucun effet important ou danger connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger connu.

Toxicité spécifique pour les organes cibles

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Danger par aspiration

Danger par aspirati

La Fiche de Données de Sécurité

▼M2

Tableau 3.1.1

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA) et critères correspondant aux catégories de danger de toxicité aiguë

Rubrique 11: Informations toxicologiques

- Tableau de toxicité aigüe (ETA = Estimation de Toxicité Aigüe) : Détermine la classification dans les catégories nocif, toxique ou mortel par inhalation, contact cutané et/ou ingestion
- Si non concerné par ces classes de danger : ETA > 2000 mg/kg
- Pour une valeur plus précise, aller voir les fiches d'enregistrement sur le site de l'ECHA*

v	oie d'expo	osition	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Orale (m	g/kg de p	ooids corpo-				
			ETA ≤ 5	5 < ETA ≤ 50	50 < ETA ≤ 300	300 < ETA ≤ 2 000
Voir:	note a) note b)		H300	H300	H301	H302
Cutanée corporel)	(mg/kg	de poids				
			ETA ≤ 50	50 < ETA ≤ 200	200 < ETA ≤ 1 000	1 000 < ETA ≤ 2 000
Voir:	note a) note b)		H310	H310	H311	H312
Gaz [ppn	nV (1)]					
Voir:	note a)		ETA ≤ 100	100 < ETA ≤ 500	500 < ETA ≤ 2 500	2 500 < ETA ≤ 20 000
	note c)		Н330	H330	H331	H332
Vapeurs	(mg/l)					
Voir:	note a)		ETA ≤ 0,5	0,5 < ETA ≤	2,0 < ETA ≤	10,0 < ETA
	note b) note c) note d)		Н330	^{2,0} H330	10,0 H331	≤ 20,0 H332
Poussière (mg/l)	s et	brouillards				
Vaim	moto -)		ETA ≤ 0,05	0,05 < ETA ≤ 0,5	0,5 < ETA ≤ 1,0	1,0 < ETA ≤ 5,0
Voir:	note a) note b) note c)		Н330	Н330	H331	H332

La concentration des gaz est exprimée en partie par million de volume (ppmV).

^{*}Le règlement CLP prévoit, lorsque les données ne sont pas disponibles pour une substance/mlg, la possibilité d'extrapoler les informations d'une substances/mlg équivalent, comparable.

La Fiche de Données de Sécurité

Rubrique 12 : Informations écologiques

Informations qui permettent l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Suivant la classification, préciser si le produit est dangereux pour l'environnement (**H410, 411, 412 ou 413**)

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

La Fiche de Données de Sécurité

- Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination
- Informations qui doivent permettent une gestion appropriée des déchets de la substance/mlg (fin de vie du produit).
- Informations générales à adapter si données disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations locales en vigueur.

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient avant élimination.

La Fiche de Données de Sécurité

Rubrique 14: Informations relatives au transport

- Tableau à remplir selon la règlementation TMD (Transport Matières Dangereuses) qui concerne le transport à l'international.
- La classification transport se détermine à partir de la classification CLP (voir tableau joint)
- Si transport de moins de 5L / emballage, et moins de 1000L au total : exemptés de l'affichage des pictogrammes et de la déclaration de matière dangereuse.

SECTION 14: INFORMATION SRELATIVES AU TRANSPORT

	A.D.R	I.M.D.G. maritime	I.A.T.A. Aérien.
Classe de transport	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
N° ONU	-	-	1
Groupe d'emballage	-	-	-
Etiquette	-		•
Code tunnel/tunnel Restriction code 1.1.3.6 (8.6) ADR	-	-	-

La Fiche de Données de Sécurité

- Rubrique 15 : Informations réglementaires
- Indiquer d'éventuelles autres dispositions réglementaires qui s'appliqueraient à la substance/mélange.
- Ici on indique seulement le tableau des maladies professionnelles qui peut nous concerner.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Tableaux des maladies professionnelles selon article R, 461-3 du Code du Travail :

Tableau n°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

La Fiche de Données de Sécurité

• Rubrique 16: Autres informations

- Renseigner les références réglementaires utilisées pour la rédaction de la FDS.
- Y indiquer les éventuelles mises à jour
- Détail de toutes les abréviations et acronymes utilisés (notamment les phrases H, P et catégories de dangers)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Dernières modifications

Version entièrement revue selon le Règlement (UE) n°2020/878.

16.2 Méthodes utilisées pour l'évaluation des données (Article 9 du Règlement (CE) n°1272/2008)

Classification établie conformément au Règlement (CE) n°1272/2008.

16.3 Liste des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger et des conseils de prudence importants

Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aigüe par ingestion, catégorie 4

Acute Tox. 4 : Toxicité aigüe par inhalation, catégorie 4

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1

Skin Corr. 2 : Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Eye Dam. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique – danger aigu catégorie 1, danger chronique catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique –danger chronique catégorie 3

Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion

H332 Nocif en cas d'inhalation

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoire

La Fiche de Données de Sécurité

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des conseils de prudence (Règlement (CE) n°1272/2008)

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: immédiatement un ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P510 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

> DISTILLERIE DU SUD Kerbiquet 56110 GOURIN

Tél: 06 01 02 03 04 - e-mail: distilleriedusud@adressemail.fr

Merci de votre attention

constance.eve@gmail.com 06 18 66 50 57

